

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS
DE L'ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de SURGERES,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R. 571-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 et suivants et R.1337-10-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, et notamment son article 13 qui offre la possibilité aux Maires d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices au bruit, des dérogations exceptionnelles sur une durée limitée telles que des travaux nécessitant d'être effectués en dehors des heures et des jours autorisés

Vu la demande de dérogation en date du 31 mars 2022, formulée par la SNCF RESEAU Agence Projets Aquitaine Poitou-Charentes – Immeuble Le Spinnaker - 17, Rue Cabanac –33800 BORDEAUX Cedex, représentée par Mme Céline EYMET, Directrice d'Opération,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire chargé des Voies et Réseaux,

Considérant que ces travaux de mise en conformité des câbles sur des tronçons de la ligne reliant Niort à La Rochelle se dérouleront en dehors des périodes autorisées, en raison de l'amplitude importante de l'interruption ferroviaire nécessaire à l'exécution de ce chantier, à compter :

+ 1^{ère} session :

- Du jeudi 13 octobre 2022 au soir jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 au matin, de 21h30 à 6 heures,
- Puis du dimanche 16 octobre 2022 au soir jusqu'au lundi 28 novembre 2022 au matin, de 21h30 à 6 heures, y compris les jours fériés et les travaux se dérouleront du dimanche soir au vendredi matin et n'auront donc pas lieu les vendredis soirs et samedis soirs,

+ 2^{ème} session :

- du dimanche soir 26 février 2023 au vendredi matin 3 mars 2023, de 21h30 à 6 heures.

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral susvisé est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux de travaux de mise en conformité des câbles sur des tronçons de la ligne reliant Saint-Benoît à La Rochelle par la SNCF,

ARRETE

Article un :

Le présent arrêté est temporairement dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de Santé Publique et à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

La SNCF est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer pour le compte de Réseau Ferré de France, des travaux en dehors des périodes autorisées potentiellement bruyants de renouvellement des voies :

+ 1ère session :

- Du jeudi 13 octobre 2022 au soir jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 au matin, de 21h30 à 6 heures,

- Puis du dimanche 16 octobre 2022 au soir jusqu'au lundi 28 novembre 2022 au matin, de 21h30 à 6 heures, y compris les jours fériés et les travaux se dérouleront du dimanche soir au vendredi matin et n'auront donc pas lieu les vendredis soirs et samedis soirs,

+ 2ème session :

- du dimanche soir 26 février 2023 au vendredi matin 3 mars 2023, de 21h30 à 6 heures.

Article deux :

Cette dérogation est applicable sur la totalité de l'emprise des voies SNCF traversant la commune de SURGERES.

Article trois :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires concernant l'accès aux zones de travaux. Il s'assurera que le niveau sonore audible publiquement ne dépasse pas 100 décibels.

Le responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner la moindre gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

Article quatre :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il pourra être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article cinq :

Madame Le Maire de la Commune de Surgères, Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Surgères, les responsables de l'entreprise intervenantes ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Charente-Maritime.

Fait à SURGERES, le 8/09/2022

L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.

